

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2022/264

portant circulation temporaire alternée
sur la route départementale n°17
du 18 au 19 juillet 2022

Le Maire de SILLINGY,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route,
VU le code pénal,
VU le code de la voirie routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
VU la délibération n°2005-188 du Conseil Municipal du 21 octobre 2005 modifiée, portant actualisation du tableau de la voirie communale,
VU l'arrêté municipal n°07/253 du 10 août 2007 modifié, portant mise en agglomération des routes départementales n° 17, 157e, 908b (pour parties),
VU la demande présentée par l'entreprise MITHIEUX, agissant pour le compte de la Communauté de Communes Fier et Ussets, à l'effet de procéder à des travaux de confortement de l'accotement de la route départementale n°17 rendus nécessaires par la création d'une voie verte en parallèle de la route,
CONSIDÉRANT qu'il convient par suite de réglementer la circulation sur ladite route pour permettre l'exécution desdits travaux et pour des motifs de sécurité publique,
SUR proposition de Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,

ARRÊTE

ART. 1.- Du lundi 18 juillet 2022 au mardi 19 juillet 2022, la circulation sur la section classée en agglomération du chef-lieu de la route départementale n°17, dite route de Clermont, entre les points routiers 700 et 750, se fera par alternat par feux tricolores.

A hauteur du chantier, la vitesse maximale autorisée sera de 30 km/h.

ART. 2.- La mise en place de la signalisation adéquate en exécution des présentes, ainsi que la mise en concordance avec la signalisation permanente, seront assurées par la demandeuse, sous le contrôle des services municipaux et départementaux.

ART. 3.- Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées dans les formes et selon les modalités prescrites par les lois et règlements en vigueur.

ART. 4.- Le présent arrêté, certifié exécutoire sous ma responsabilité, sera transcrit au registre des arrêtés municipaux, affiché à la porte de la mairie et sur les lieux du chantier, et adressé :

- à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie ;
- à Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de gendarmerie de LA BALME DE SILLINGY ;
- à Monsieur le Responsable de la Police pluri communale ;
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes FIER ET USSETS ;
- à l'entreprise MITHIEUX, demandeuse ;
- et à Monsieur le Directeur général des services de la Mairie – pour exécution chacun en ce qui le concerne.

SILLINGY, le 11 juillet 2022



Le Maire,

Yvan SONNERAT

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- Publication électronique sur le site internet www.sillingy.fr le
- Notification le 12 juillet 2022

12 JUL. 2022